



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 25 février 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8965	8956
AI	0.19%	210	209
AR	0.64%	702	710
BE	12.00%	13 387	13 393
BL	3.35%	3753	3740
BS	2.26%	2528	2518
FR	3.77%	4202	4202
GE	5.84%	6503	6512
GL	0.47%	520	526
GR	2.31%	2573	2572
JU	0.85%	964	945
LU	4.81%	5364	5364
NE	2.02%	2259	2255
NW	0.50%	552	561
OW	0.44%	494	490
SG	5.94%	6609	6630
SH	0.96%	1077	1072
SO	3.20%	3577	3573
SZ	1.87%	2091	2088
TG	3.27%	3657	3648
TI	4.04%	4505	4506
UR	0.42%	473	473
VD	9.41%	10 463	10 496
VS	4.03%	4498	4498
ZG	1.49%	1658	1658
ZH	17.91%	20 000	19 990
Total	100.00%	111 584	111 584

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.